

Délégation à l'enseignement français en Andorre

Andorre-la-Vieille, le 30 septembre 2024

Affaire suivie par :
Denis DEKERLE

Le délégué à l'enseignement français en Andorre

Tél : (+376) 802 770
Mél : ce.ia130@ac-montpellier.fr

à

Baixada del Molí, 5
Edifici « Molí III » - Bloc B 1^{er}-1^{er}
BP 88
AD500 Andorre-la-Vieille
Principauté d'Andorre

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles
Messieurs les PsyEN-EDA
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Note de service : Préparation orientation vers les enseignements adaptés (SEGPA)

Références :

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république
Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015, Sections d'enseignement général et professionnel adapté, ([BO du 25 octobre 2015](#))

Préambule

Les enseignements généraux et professionnels adaptés accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ils n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de difficultés d'expression comportementale ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le début du cycle de consolidation. La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième.

Les parents sont informés du calendrier suffisamment en amont pour pouvoir se faire accompagner ou représenter, le cas échéant.

La présente note a pour objet de présenter les dispositions applicables à **partir de l'année scolaire 2024-2025** ainsi que le calendrier prévisionnel des opérations.

Calendrier prévisionnel

En CM1 : Pré-orientation - période 5

Les élèves en très grande difficulté d'apprentissage sont identifiés par le conseil des maîtres (difficultés d'apprentissages graves et persistantes en dépit des dispositifs d'aide mis en place).

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation en SEGPA. La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

L'enseignant et le directeur rencontrent les familles de ces élèves afin de les **informer** * (cf. Annexe) :

- ❖ des difficultés repérées
- ❖ de l'existence du dispositif SEGPA au collège : présentation des objectifs et des conditions de déroulement du parcours SEGPA
- ❖ de l'échéancier pour l'année du CM2

* Cette première réunion est purement informative et ne préjuge en rien d'une éventuelle proposition d'orientation.

En CM2 : échéancier

Période	Actions
PÉRIODE 1 ET DEBUT DE LA PERIODE 2	Si le conseil des maitres confirme l'intention d'orientation en SEGPA, il en informe le psychologue de l'Éducation Nationale (PsyEN-EDA) qui réalisera l'évaluation psychologique afin d'éclairer la proposition d'orientation.
FIN PÉRIODE 2 ET DÉBUT PÉRIODE 3	Le maître E fait passer « évaluations 1 ^{er} degré pré-orientation en SEGPA ».
PÉRIODE 3	Le conseil des maitres étudie la situation de l'enfant concerné avec l'aide des membres du RASED, en s'appuyant, entre autres, sur l'évaluation psychologique réalisée par le PsyEN-EDA et sur les « évaluations 1^{er} degré pré-orientation en SEGPA » effectuées par le maître E. Le récapitulatif des compétences et connaissances (dernière page du livret d'évaluations) est transmis à la Délégation par le maître E. Si la proposition d'orientation est confirmée, les représentants légaux sont reçus, en équipe éducative, pour être informés et donner leur avis sur cette proposition. Le compte rendu de cette équipe éducative garde trace de la proposition de l'équipe pédagogique et de l'avis de la famille. Il doit être envoyé à la Délégation.
PÉRIODE 4 : Constitution du dossier pour la C.O.E.A.	Le dossier est constitué des éléments suivants : – Le document intitulé « Renseignements éducatifs et scolaires » complété par l'enseignant de l'élève et transmis à la Délégation. – Le « compte-rendu des examens psychologiques » complété par le PsyEN-EDA. – Le compte-rendu de l'équipe éducative, transmis par la direction à la Délégation. – Le récapitulatif des compétences et des connaissances du livret d' « évaluations 1^{er} degré pré-orientation en SEGPA » est transmis par le maître E à la Délégation.
PÉRIODE 5	C.O.E.A. : La Commission d'Orientation vers les Enseignements Adaptés est réunie par Monsieur le délégué début juin et émet une proposition d'orientation à la famille. Dans un délai de 15 jours à la tenue de la C.O.E.A, les responsables doivent répondre à cette proposition par une acceptation ou un refus (coupon-réponse récupéré par le directeur d'école et à transmettre à la délégation). Le résultat de la C.O.E.A est transmis au Proviseur du lycée Comte de Foix. Quel que soit le choix de la famille, le dossier d'inscription doit être retiré par les parents au collège Comte de Foix, vers la fin juin.

Tout au long de ces opérations, les conseillers pédagogiques et les services de la délégation restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

Je vous remercie d'avance de votre investissement pour accompagner au plus près les élèves et leurs familles.

Le délégué à l'enseignement français



Denis DEKERLE

ANNEXE

Informations à communiquer aux parents pour présenter la SEGPA :

- 6^{ème} - 5^{ème} SEGPA : poursuite de l'acquisition des compétences du cycle 3 : projet d'enseignement adapté aux besoins de l'élève ;
- 4^{ème} - 3^{ème} SEGPA : découverte des métiers pour préparer le projet professionnel ;
- Objectif de la SEGPA : accéder à un diplôme de niveau V (CAP) en fin de scolarité obligatoire ;
- Enseignants spécialisés du premier degré en math et en français ;
- Effectif limité à 16 élèves ;
- Inclusions multiples en classes ordinaires ;
- Un directeur de SEGPA qui organise et coordonne les actions pédagogiques et le suivi des élèves M ;
- Pour plus d'informations :

SEGPA

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté



Lycée Comte de Foix
A N D O R R E



CONTACT :
Nicolas CANTE
+376 872527
dir-segpa@educand.ad
[visite possible sur rendez-vous]

<https://enseignements-adaptés-andorre.blogspot.com/p/notre-segpa.html>

Lien vers le blog de la SEGPA :

<https://enseignements-adaptés-andorre.blogspot.com/p/notre-segpa.html>